Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_210-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENSEIGNEMENT

DELIBERATION N°2025/210 – FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLE JULES VERNE ET ELEMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY ET DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_210-DE

La Ville de Dinard a été sollicitée par l'Éducation Nationale qui souhaite mettre en place une nouvelle organisation administrative et pédagogique des écoles maternelle Jules Verne et élémentaire Claude Debussy. Il est précisé que les deux écoles conservent leurs locaux distincts, sans aucun changement de site. Ces écoles sont aujourd'hui de quatre classes pour l'école maternelle (dont 1 classe Breton) et neuf classes pour l'école Claude Debussy (dont 2 classes Breton et une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)). Il est proposé de les réunir administrativement et pédagogiquement en une seule école, de la Petite Section au CM2, à compter de septembre 2026. Elle devient ainsi une école « primaire », terme utilisé pour désigner une école réunissant les classes de maternelle et d'élémentaire.

Cette fusion administrative des deux écoles publiques permettra d'assurer une véritable continuité des apprentissages de la petite section au CM2. En regroupant les équipes au sein d'un seul conseil des maîtres, les enseignants peuvent mieux harmoniser leurs pratiques pédagogiques, partager les observations sur les élèves et construire ensemble un parcours cohérent, fluide et progressif. Cette organisation favorise une meilleure connaissance du parcours de chaque élève, réduit les ruptures entre les cycles, et facilite la mise en place de projets communs.

De plus, la présence d'un directeur totalement déchargé renforce l'efficacité du pilotage pédagogique et la coordination des actions éducatives en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs et lui accorde plus de disponibilité pour recevoir les familles, les élus, les responsables des services éducation enfance, au bénéfice du suivi des élèves et de la cohésion de l'équipe. Le directeur exercera ses fonctions sur les deux établissements et tiendra sa décharge sur chacun des sites.

Ce projet de fusion administrative a été présenté aux Conseils des écoles de Jules Verne le 3 novembre et Claude Debussy le 4 novembre 2025. Les deux conseils d'école ont émis un avis favorable à la fusion.

La délibération présentée au vote du Conseil Municipal porte sur la fusion administrative des deux écoles et le choix du nom à retenir pour cette nouvelle entité scolaire.

Le Code de l'Éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement soit la Commune pour les écoles maternelles et élémentaires.

Néanmoins, le choix du nom de l'école a été confié aux équipes pédagogiques des deux établissements. Les directions des écoles Jules Verne et Claude Debussy ont fait le choix de nommer l'établissement « Claude Debussy ». Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce nom à l'école primaire nouvellement créée à compter de septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire N°2033-104 du 3-7-2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public et la fusion d'écoles,

Vu la Loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Considérant les avis consultatifs favorables émis par les membres des conseils des écoles maternelle Jules Verne et élémentaire Claude Debussy lors de leurs séances des 3 et 4 novembre 2025,

Considérant que la dénomination est de la compétence de la collectivité de rattachement : la Commune,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_210-DE

Considérant que le choix du nom de l'école a été confié aux équipes pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant l'intérêt de favoriser la continuité éducative avec un parcours des élèves davantage garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver la fusion administrative des écoles maternelle Jules Verne et élémentaire Claude Debussy à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Article 2 :D'approuver la dénomination de l'école primaire sous le nom « Claude Debussy ».

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_210-DE